

DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :

Participation à la location de  
chapiteaux à l'Escarène

Décision n° 22 09 11

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Michel Calmet par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton

*Madame Béatrice Ellul a été nommée secrétaire de séance.*

Mme Giraud-Lazzari, Vice-Présidente déléguée aux affaires culturelles de la CCPP, rappelle que lors du conseil communautaire du 12/04/2022, un nouveau circuit de prise en charge des dépenses de chapiteaux a été validé. Depuis, la CCPP engage les dépenses des chapiteaux directement pour les communes.

Cela ne vaut normalement que pour les communes qui ne disposent pas de salle communautaire. Toutefois, le recours à cette disposition a été ouverte le cas échéant pour la salle de L'Escarène s'il advenait qu'elle n'était pas totalement fonctionnelle encore pour l'exercice en cours, ce qui est le cas.

Etant donné que la commune de l'Escarène a réglé la facture au prestataire, il est demandé au conseil communautaire d'étudier la participation de la CCPP à hauteur du montant maximum équivalent à la subvention allouée en 2021, soit 4 630 € HT,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente,  
après en avoir délibéré,**

**-Décide** de participer à la location de chapiteaux de la commune de l'Escarène pour un montant maximum de 4 630 € HT

**AR Prefecture**

006-240600593-20220929-CC220911-DE  
Reçu le 30/09/2022  
Publié le 30/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 30  
Nombre de présents : 26  
Nombre de votants : 10

**Décision n° 22 09 11**

*Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda,, Jean-Marc Rancurel Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingoard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo*  
*Contre : /*  
*Abstentions : /*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
B. ELLUL**

**LE PRÉSIDENT  
C. PIAZZA**